

L'ERAFP attribue son premier mandat de gestion d'actifs immobiliers

Paris, le 8 novembre 2011 – Dans le cadre de la diversification de son allocation d'actifs, l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) a attribué son premier mandat de gestion d'actifs immobiliers.

L'ERAFP a lancé en juin 2011 un appel d'offres destiné à sélectionner un prestataire pour l'attribution d'un mandat de gestion d'actifs immobiliers. A travers ce mandat, l'ERAFP souhaite initier la diversification de ses actifs vers la classe d'actif « immobilier ».

Le mandat de gestion d'actifs immobiliers a été attribué à AEW Europe SGP. Ce dernier aura notamment pour mission la réalisation du premier investissement immobilier de l'ERAFP pour un montant d'un montant maximum de 40 millions d'euros. Cet investissement, cohérent avec la charte ISR de l'ERAFP, consistera en l'acquisition et la gestion d'un immeuble de bureaux situé à Paris.

La durée initiale du mandat sera de cinq ans, avec trois possibilités de renouvellement pour une durée d'un an chacune.

L'ERAFP : premier fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec près de 11 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100% socialement responsable, l'ERAFP se place au premier rang européen des investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du régime en 2005, le Conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : Etat de droit et droits de l'homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,6 millions de bénéficiaires, 40 000 employeurs et près de 1,7 milliards d'euros de cotisations collectées par an. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Etablissement gère, depuis le 1^{er} janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP : www.rafp.fr

Contact Presse

Alice Blais - 01 58 50 96 36

alice.blais@erafp.fr